

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 18 novembre 2025

MIN-LANG (2025) 23

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le**

DANEMARK

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après, « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte est entrée en vigueur au Danemark le 1^{er} janvier 2001 et s'applique à l'allemand, langue protégée au titre de la Partie II et de la Partie III (articles 8-14).

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Tous les cinq ans, chaque État partie présente un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate¹ formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques produits tous les cinq ans doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations adressées du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. Le Danemark a soumis des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts² le 8 septembre 2025. La **présente évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités danoises, ainsi que par des représentants des locuteurs des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par le Danemark au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son sixième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à la langue minoritaire dans son prochain rapport d'évaluation.

5. Le Comité d'experts a adopté la présente évaluation le 18 novembre 2025.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#)), paragraphe 1.a.

² Sixième rapport d'évaluation sur le Danemark ([MIN-LANG\(2023\)23](#)).

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts ([MIN-LANG \(2019\) 7](#)), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par le Danemark des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Extension de la protection de l'allemand au titre de la Charte

6. Le Comité d'experts a constaté dès 2010 (troisième cycle de suivi)⁴ que les engagements choisis par le Danemark au titre de la Charte pour l'allemand ne correspondaient pas suffisamment à la situation de cette langue dans le pays et a encouragé les autorités à accepter des engagements supplémentaires dans ses rapports ultérieurs⁵. Les préparatifs techniques en vue de l'extension de l'instrument de ratification sont en cours depuis 2011, notamment en coopération avec le Conseil de l'Europe. En 2019, l'association faïtzière de la minorité allemande (Bund Deutscher Nordschleswiger – BDN) a soumis une demande aux autorités nationales proposant l'acceptation de plusieurs engagements supplémentaires au titre de la Charte. Après la visite sur place⁶, les autorités nationales ont informé le Comité d'experts que des mesures concrètes étaient prises afin de mener à bien la procédure juridique interne requise pour remplir ces engagements internationaux et pour déposer la déclaration figurant dans le document de ratification du Danemark auprès du Conseil de l'Europe. Compte tenu de ces informations, le Comité d'experts a encouragé les autorités danoises à achever ce processus avant le 1er septembre 2025⁷.

7. Dans sa lettre adressée au ministre de la Culture du Danemark en mars 2025, le BDN s'est dit préoccupé par le fait que le processus n'était toujours pas achevé malgré de nombreuses années de préparation⁸. Dans sa réponse, le ministre a fait savoir qu'il était ouvert en principe à une éventuelle extension des obligations⁹. Cependant, aucun engagement concret n'a été annoncé. Le ministère de la Culture a annoncé l'organisation d'une réunion avec le BDN pour discuter des prochaines étapes. Le Comité d'experts a été informé qu'une réunion a bien eu lieu en juin 2025, mais que les autorités danoises n'ont présenté aucune mesure concrète.

8. Le Comité d'experts déplore que, depuis 2011, la procédure n'ait pas été achevée et qu'il n'y ait pas eu de progrès malgré les appels lancés par le Comité d'experts et les propositions concrètes du BDN¹⁰. Il déplore également que les autorités danoises n'aient communiqué aucune information sur la situation actuelle. Le Comité d'experts réitère donc l'appel qu'il lance depuis de nombreuses années aux autorités danoises pour qu'elles achèvent le processus d'extension de la ratification à d'autres engagements et, par conséquent, pour que les besoins des germanophones soient mieux pris en compte dès que possible.

Communication de rapports

9. Les représentants des germanophones ont informé le Comité d'experts que les autorités danoises ne les ont pas consultés lors de l'élaboration du rapport qui a été présenté, mais ont confirmé les informations contenues dans ce rapport. Le Comité d'experts rappelle que, conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire d'informer les organisations concernées des recommandations formulées au cours du cycle de suivi et de prendre en considération les besoins et les souhaits exprimés

⁴ Voir le troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Danemark ([MIN-LANG \(2010\)11](#)), paragraphe 13.

⁵ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Danemark ([CM\(2017\)117](#)), paragraphe 8 ; le quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Danemark ([ECRML\(2014\)9](#)), paragraphe 13 ; l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate dans le cinquième cycle du suivi sur le Danemark ([MIN-LANG\(2020\)13](#)), paragraphe 20.

⁶ La dernière visite sur place du Comité d'experts a eu lieu en juin 2023.

⁷ Voir le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Danemark ([MIN-LANG\(2023\)23](#)), paragraphe 5.

⁸ [Nach über 5 Jahren Wartezeit – Kulturminister schiebt Sprachencharta erneut auf die lange Bank | Der Nordschleswiger.](#)

⁹ [Minister antwortet auf BDN-Schreiben zur Sprachencharta | Der Nordschleswiger.](#)

¹⁰ Ratification des articles 8.1.ai, bi, ci ; 9.1.a.ii, a.iii, a.iv, b.ii, c.ii, d ; 10.1.a.iii, b, c, 2.a, b, g, 3.c, 4.b ; 13.2.b., voir le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Danemark ([MIN-LANG\(2023\)23](#)), paragraphe 5.

par ces organisations dans le cadre de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports à ce sujet¹¹. Le Comité d'experts appelle les autorités danoises à consulter les germanophones avant la présentation du prochain rapport périodique.

II. Recommandation pour action immédiate

1. Allemand (langue couverte par la Partie II et la Partie III)

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures pour faire mieux connaître l'allemand en tant que langue minoritaire du Danemark dans l'ensemble du pays, y compris dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités danoises

10. Les autorités danoises font savoir que la promotion de l'allemand en tant que langue minoritaire ne fait pas partie actuellement des objectifs communs (série d'objectifs fixés pour chaque matière à l'échelle nationale) pour l'allemand dans l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle, mais que les enseignants disposent d'une grande latitude pour choisir les sujets et les thématiques d'enseignement. Les établissements primaires et secondaires du premier cycle au Danemark ne suivent pas de programme national. Dans le guide du ministère de l'Enfance et de l'Éducation consacré à l'enseignement de l'histoire dans le secondaire du second cycle (niveau A), l'histoire de la région frontalière germano-danoise est citée comme exemple susceptible d'être utilisé dans le cadre d'une approche axée sur les processus de réconciliation. Il n'est pas prévu d'inclure davantage la culture et l'histoire des locuteurs de langue minoritaire dans un programme national à l'avenir. En 2024, le Danemark a accordé une subvention annuelle de 700 000 DKK (93 750 EUR) pour la période 2024-2027 en faveur du projet de la minorité allemande « Grenzgenial », qui consiste à développer une plateforme d'enseignement numérique au soutien de l'enseignement de l'allemand dans les établissements danois du primaire.

11. Les autorités danoises font savoir que, bien qu'il n'y ait pas de temps d'antenne consacré à la minorité allemande sur les stations de radio ou les chaînes de télévision publiques, les contrats de service public signés par le ministère de la Culture et les deux radiodiffuseurs nationaux de service public DR et TV 2 prévoient toujours l'obligation, entrée en vigueur en 2019, d'assurer une couverture étendue de la société danoise, de manière à refléter toute la diversité des cultures et des conditions de vie dans les différentes régions du pays. En outre, DR est tenu de « mettre l'accent sur les minorités de la région frontalière entre le Danemark et l'Allemagne ». Cette obligation a été réitérée dans les contrats de service public signés en 2024. Les autorités danoises réaffirment également l'obligation spéciale de TV SYD, l'un des radiodiffuseurs régionaux de service public, de mettre en avant les conditions de vie dans la région frontalière germano-danoise et de communiquer des informations détaillées sur les programmes actuels.

12. Les autorités danoises font savoir qu'elles ont apporté un soutien, notamment financier, à des initiatives culturelles pour promouvoir l'histoire, la culture et l'identité de la minorité allemande. Il s'agit notamment d'une aide de 700 000 DKK (93 750 EUR) allouée au Deutsches Museum Nordschleswig (Sønderborg/Sonderburg) en 2025, au titre de subvention de fonctionnement, émanant du ministère de la

¹¹ Voir, par exemple, l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate formulées dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Hongrie ([MIN-LANG\(2020\)14](#)), paragraphe 6 ; l'évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Royaume-Uni et l'île de Man ([MIN-LANG \(2021\)3](#)), paragraphe 7 ; ou l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suède ([MIN-LANG \(2024\)6](#)), paragraphe 6 ; et l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur les Pays-Bas ([MIN-LANG\(2024\)14](#)), paragraphe 6.

Culture à des fins culturelles¹². Les autorités danoises soulignent que le musée joue un rôle essentiel dans la préservation et la présentation de la culture et de l'identité de la minorité allemande au Danemark. Le Deutsches Museum Nordschleswig, qui offre un espace d'apprentissage et d'échange sur l'histoire et le patrimoine de la région, continue de favoriser le dialogue et la compréhension culturelle. Toutes les activités ont lieu au musée. Le groupe cible englobe les Danois et les Allemands qui s'intéressent à l'histoire. Par ailleurs, le Danemark a attribué 300 000 DKK (40 200 EUR) au projet de la minorité allemande « Poésie slam » en 2024, afin de soutenir une série d'initiatives concrètes qui marquent l'anniversaire de la forme artistique de poésie slam au Danemark. Enfin, les autorités danoises mentionnent la célébration du 70^e anniversaire des déclarations de Copenhague-Bonn, le 29 mars 2025, par laquelle elles se sont employées à faire mieux connaître l'allemand en tant que langue minoritaire.

13. Les autorités danoises informent qu'à la demande du Bund Deutscher Nordschleswiger, le comité de liaison pour la minorité allemande a été restructuré et est désormais une commission parlementaire à part entière, le but étant d'assurer une liaison plus étroite entre le Parlement danois, le Gouvernement danois et la minorité allemande au Danemark. Ce comité est maintenant doté de son propre budget et présidé par un membre du Parlement danois. Des germanophones ont informé le Comité d'experts que le « nouveau » comité de liaison, créé en octobre 2024, est la sous-commission de la commission culturelle du Parlement danois. Ils ont également confirmé l'efficacité de sa nouvelle structure.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

14. Le Comité d'experts salue le soutien apporté régulièrement, en particulier l'importante aide financière accordée aux locuteurs d'allemand, en tant que langue minoritaire, notamment les crédits substantiels alloués au projet de campus d'Apenrade¹³. Il déplore toutefois que ce soutien reste ciblé sur la région frontalière germano-danoise et ne bénéficie pas à l'ensemble du territoire danois et qu'aucune nouvelle mesure n'ait été prise pour mettre en œuvre cette recommandation spécifique pour action immédiate.

15. Le Comité d'experts réitère sa position, exprimée notamment dans son évaluation précédente de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans son cinquième rapport d'évaluation sur le Danemark¹⁴, selon laquelle le degré de protection ou de promotion d'une langue minoritaire dépend, à de multiples égards, de l'approche et de la perception des locuteurs de la langue majoritaire. Les activités de sensibilisation menées auprès de la communauté majoritaire ont donc une importance capitale, indépendamment du fait que l'allemand en tant que langue minoritaire est protégé par la Charte dans le Jutland du Sud/Schleswig du Nord. Le Comité d'experts rappelle que le but est non seulement de faire mieux connaître l'existence de langues minoritaires dans le pays, mais aussi d'amener la population majoritaire à apprécier le fait que les locuteurs des langues minoritaires font partie intégrante du patrimoine linguistique et culturel de l'État, en lui apportant leurs différentes langues et cultures. En vertu de l'article 7.3 de la Charte, l'éducation et les médias sont particulièrement importants en la matière. Compte tenu de ce qui précède, le Comité d'experts invite les autorités danoises à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations pour action immédiate et à rendre compte des activités menées à cet égard dans le prochain rapport périodique.

16. Le Comité d'experts rappelle également qu'en leur qualité de parties à la Charte, les États ont l'obligation légale de superviser, de coordonner et de soutenir la mise en œuvre de ses dispositions. Il souligne également l'approche proactive que les autorités nationales doivent adopter pour renforcer la

¹² En 2018, le Danemark a contribué à hauteur de 5 millions DKK (670 000 EUR) à la rénovation du musée.

¹³ Une subvention de 670 000 EUR a été allouée en 2025 au projet de campus, qui prévoit de réunir différentes structures de la minorité allemande, telles que des jardins d'enfants, un établissement du second cycle du secondaire et un internat pour les élèves à Aabenraa (« Apenrade » en allemand). Cette aide a été accordée aux fins d'expansion des installations éducatives de l'établissement du second cycle du secondaire.

¹⁴ Voir, par exemple, l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate dans le cinquième cycle du suivi sur le Danemark ([MIN-LANG \(2020\)13](#)), paragraphe 17.

protection des langues minoritaires¹⁵. Le Comité d'experts apprécie le fait que le comité de liaison pour la minorité allemande soit devenu une commission parlementaire à part entière et estime que celle-ci peut offrir un espace de consultation structurée et plus efficace entre le Gouvernement danois, le Parlement danois et la minorité germanophone, également en vue de la mise en œuvre effective de la recommandation pour action immédiate.

17. Compte tenu des informations communiquées par les autorités danoises sur les objectifs communs en vigueur pour l'allemand et l'histoire, le Comité d'experts invite le Danemark à élaborer, en coopération avec les locuteurs, un nouvel objectif commun pour la matière « allemand » qui intègre l'enseignement de l'allemand en tant que langue minoritaire, en mettant notamment l'accent sur l'histoire et la culture de la minorité nationale allemande. Le Comité d'experts estime qu'il pourrait être envisagé également d'intégrer l'histoire et la culture des minorités nationales dans la matière « histoire », en profitant de l'occasion qu'offre le processus de révision en cours de la législation sur les différentes matières enseignées à l'école. Le Comité d'experts souligne également la nécessité de former les enseignants et de prévoir la mise à disposition de matériels pédagogiques qui traduisent cette approche globale. En parallèle, il invite les autorités danoises à encourager les enseignants à profiter de la latitude dont ils disposent dans leur enseignement pour sensibiliser à l'allemand en tant que langue minoritaire.

18. Le Comité d'experts rappelle que, dans le cadre de la sensibilisation, les médias devraient être encouragés, sans préjudice de leur indépendance, à accorder davantage d'attention aux langues minoritaires, qui font partie intégrante de l'histoire et de la culture du Danemark. Il conviendrait également de renforcer la sensibilisation aux langues minoritaires en tant que composante et résultat attendu de la formation généraliste des journalistes¹⁶. Tout en prenant acte des contrats de service public en vigueur, signés par le ministère de la Culture et les deux radiodiffuseurs nationaux de service public DR et TV 2, qui prévoient l'obligation d'assurer une couverture étendue de la société danoise, le Comité d'experts appelle les autorités danoises à prendre des mesures proactives pour que les radiodiffuseurs nationaux de service public respectent ces obligations. De telles mesures pourraient inclure du temps d'antenne consacré à la minorité allemande sur les stations de radio ou les chaînes de télévision publiques, la révision des contrats de service public afin d'intégrer des obligations plus précises pour faire mieux connaître les minorités et un soutien à la presse pour des initiatives/une couverture similaires.

19. Le Comité d'experts note que les autorités danoises ont pris des mesures pour promouvoir l'allemand en tant que langue minoritaire dans le Jutland du Sud/Schleswig du Nord, mais que la recommandation pour action immédiate n'a pas encore été mise en œuvre.

¹⁵ Voir l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre de la recommandation pour action immédiate contenue dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur les Pays-Bas ([MIN-LANG \(2024\)14](#)), paragraphe 9.

¹⁶ Voir l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Slovaquie ([MIN-LANG \(2021\)11](#)), paragraphe 27.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités danoises pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son sixième rapport d'évaluation (MIN-LANG(2023)23) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires au Danemark.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), le Danemark devait soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, présentant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie. Le Danemark a présenté ces informations le 8 septembre 2025. Le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations dans la présente évaluation.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation faite par le Comité d'experts de la mise en œuvre par le Danemark des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités danoises à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2024)1 et à inviter les autorités danoises à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis avant le 1^{er} mars 2028.